

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) DU DOUBS - 2026

# Règlement de l'appel à projets

Actions de prévention de la perte d'autonomie  
à destination des personnes âgées de 60 ans et plus  
et de leurs aidants dans le département du Doubs



**Dépôt des dossiers**  
du 05 janvier 2026 au 06 mars 2026  
contact : [cdfppa@doubs.fr](mailto:cdfppa@doubs.fr)



# **Sommaire**

<b>Sommaire .....</b>	<b>1</b>
<b>1 Calendrier et étapes.....</b>	<b>2</b>
<b>2 Contexte et cadre .....</b>	<b>3</b>
<b>3 L'appel à projets .....</b>	<b>4</b>
<b>4 Pièces à joindre .....</b>	<b>9</b>
<b>5 Critères de sélection et d'éligibilité.....</b>	<b>10</b>
<b>6 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA ...</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 1 : Les attendus de l'évaluation .....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 2 : Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 3 : Pistes de financements alternatifs .....</b>	<b>18</b>

# 1 Calendrier et étapes

## → Publication de l'appel à projet :

**du lundi 5 janvier au vendredi 6 mars 2026**

## → Réunions d'information :

Deux **webinaires** d'information auront lieu afin d'expliciter les attendus de ce cahier des charges et de répondre aux questions des porteurs de projet. Ils se tiendront :

**Mardi 27 janvier 2026, de 14h à 15h** [\*\*Lien de connexion\*\*](#)

**Jeudi 05 février 2026, de 14h à 15h** [\*\*Lien de connexion\*\*](#)

## **ENVOI DES CANDIDATURES : Vendredi 6 mars au plus tard.**

Le dépôt des dossiers se fait exclusivement par **voie dématérialisée**. Seuls les dossiers remplis en ligne sur la **plateforme Mademat** et dans les délais impartis seront instruits. <https://mademat.doubs.fr/>

## → Sélection des projets par les membres de la CFPPA : mi-avril 2026

À l'issue de l'instruction des dossiers, la sélection se fera par un vote en réunion plénière de la CFPPA.

## → Notification aux porteurs : fin avril – début mai 2026

Un courrier de notification ou de refus sera envoyé aux porteurs de projets pour les tenir informés de la décision.

## → Conventionnement : mai 2026

Une convention sera signée par les deux parties et permettra le déploiement des actions de prévention.

## → Versement des crédits

Sous réserve de la disponibilité des crédit versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la Commission des financeurs est versée en une fois au moment de la réception de la convention signée par toutes les parties.

## → Transmission des bilans

**Pour le 15 janvier 2027**, un bilan intermédiaire sur les actions menées en 2026 est à fournir.

**Pour le 15 mai 2027**, les données quantitatives et qualitatives évaluant l'action ainsi que le bilan financier de l'action sont à transmettre sur l'adresse mail de la Commission des financeurs du Doubs : [cdfppa@doubs.fr](mailto:cdfppa@doubs.fr). Vous trouverez en **annexe 1** les principales données demandées.

Un modèle de bilan sera transmis aux porteurs après la notification des actions retenues.

**CONTACT : Pascaline HONDERMARCK, chargée de mission prévention de la perte d'autonomie,**  
**Département du Doubs, [cdfppa@doubs.fr](mailto:cdfppa@doubs.fr)**

## 2 Contexte et cadre

### Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

### Les 6 axes mis en avant par la CFPPA

Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention
Axe 6	Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées

**Les objectifs** de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

**Sa mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

**Le financement de la CFPPA** repose sur les crédits octroyés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le nombre de projets retenus et les montants alloués tiendront compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.

## Qui compose la CFPPA ?

Sur le territoire du Doubs, la Commission des financeurs est installée depuis le 21 juillet 2016.

Elle est présidée par le Vice-Président du Conseil départemental en charge de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, du développement et des usages du numérique. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) en assure la Vice-présidence.

La Commission des financeurs est composée en outre des autres membres de droit :

- L'Etat au titre de ses compétences, à travers la Direction départementale des territoires de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH),
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA), représentant également la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie,
- La Mutualité Française,
- L'AGIRC-ARCCO.

Elle compte également des membres associés :

- L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS),
- L'Association des maires et des maires ruraux du Doubs.

## 3 L'appel à projets

Le présent appel à projet vise à recueillir les candidatures de porteurs de projets mettant en œuvre :

- des actions de prévention de la perte d'autonomie de personnes âgées de 60 ans et plus,
- des actions de soutien et d'accompagnement de leurs proches aidants,
- dans le Département du Doubs.

## Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

**À NOTER :** les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomies qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »).

## Conditions préalables

Les candidats doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec les actions locales existantes et sont invités à **prendre contact avec les chargés de mission des Contrats Locaux de Santé** qui pourront les orienter.

CLS - NORD FRANCHE-COMTE	
Cécile CHARMOILLE	<a href="mailto:ccharmoille@pmnfc.fr">ccharmoille@pmnfc.fr</a>
CLS - PAYS HAUT DOUBS ET PAYS HORLOGER	
Sophie GIRARDET	<a href="mailto:sophie.girardet@parcdoubshorloger.fr">sophie.girardet@parcdoubshorloger.fr</a>
CLS - PORTES DU HAUT DOUBS	
Lina KOVACIC	<a href="mailto:l.kovacic@portes-haut-doubs.fr">l.kovacic@portes-haut-doubs.fr</a>
CLS - GRAND BESANCON	
Stéphanie THOMAS	<a href="mailto:stephanie.thomas@besancon.fr">stephanie.thomas@besancon.fr</a>
CLS - LOUE LISON	
Delphine BOBILLIER	<a href="mailto:d.bobillier@cclouelison.fr">d.bobillier@cclouelison.fr</a>
CLS - DOUBS CENTRAL	
Gwendoline PECHON	<a href="mailto:g.pechon@doubscentral.org">g.pechon@doubscentral.org</a>

Pour les actions visant les aidants, il est également demandé aux porteurs concernés de se mettre en lien avec une des trois plateformes de répit présentes sur le territoire départemental.

Besançon - Doubs central	
ELIAD 41 rue Thomas Edison 25000 BESANCON	<a href="mailto:stephanie.duplaix-grandjean@eliad-fc.fr">stephanie.duplaix-grandjean@eliad-fc.fr</a> 03 70 72 02 56
Aire Urbaine	
Fondation Arc en ciel 44 avenue Wilson 25200 MONTBELIARD	<a href="mailto:plateforme-repit@fondation-arcencliel.fr">plateforme-repit@fondation-arcencliel.fr</a> 03 81 99 79 00
Haut-Doubs	
CHIC Haute-Comté 2 Faubourg Saint-Etienne 25300 PONTARLIER	<a href="mailto:coordinatrice.pfr@chi-hc.fr">coordinatrice.pfr@chi-hc.fr</a> 03 81 38 65 00

## Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le **vendredi 6 mars 2026** au plus tard.

Le dépôt des dossiers se fait exclusivement par voie dématérialisée. Seuls les dossiers remplis en ligne sur la **plateforme Mademat** seront instruits. La plateforme Mademat permet au porteur de projet de suivre l'avancée du traitement de son dossier (accusé de réception, notamment). La plateforme Mademat est accessible depuis le site internet du département du Doubs : <https://mademat.doubs.fr/>

**Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.**

En cas de demande de financements au titre de plusieurs projets, les opérateurs sont invités à transmettre **un dossier pour chacun des projets** pour lequel une subvention est sollicitée. Un seul dépôt de pièces administrative suffit cependant.

## Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent **se dérouler entre la date de signature de la convention par les deux parties et le 30 avril 2027**. Les actions doivent se dérouler **exclusivement** dans le **Département du Doubs**.

Afin de favoriser une démarche cohérente avec les besoins identifiés sur le Département du Doubs, la Commission des financeurs souhaite **favoriser** les actions portées :

- par des **acteurs locaux**
- et qui prennent en compte les besoins locaux, dans une dimension partenariale permettant un **ancrage territorial** des projets.

Pour ce faire, il est **demandé** aux candidats de :

- **identifier précisément** les **territoires d'intervention** des actions : communes ou EPCI,
- et fournir tout **document attestant du partenariat** avec un ou plusieurs acteurs locaux.

## Les axes de l'appel à projet

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

### • Axe 1: amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

- **Public ciblé** : les personnes de 60 ans et plus
- **Périmètre** : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité. L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition.

- **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**

- **Public ciblé :** les personnes de 60 ans et plus
- **Périmètre :** les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

- **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

- **Public ciblé :** les aidants des personnes de 60 ans et plus
- **Périmètre :** les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues (cf. les critères de sélection et d'éligibilité).

- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**

- **Public ciblé :** les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
- **Périmètre :** les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

**Thématiques prioritaires :** les CFPPA, à la demande de la CNSA, doivent prioritairement soutenir les actions qui ciblent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé, à savoir **l'alimentation, l'activité physique, la santé mentale, la santé cognitive, la santé visuelle et la santé auditive**.

- La CFPPA du Doubs sera tout particulièrement attentive au déploiement d'action relevant de la prévention en **santé mentale**.

- **Axe 6 : développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées**

- **Public ciblé :** les personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile
- **Périmètre :** les actions individuelles (hors SAD) qui contribuent à la lutte contre l'isolement, la formation des bénévoles et des professionnels en matière de lutte contre l'isolement, les dispositifs d'aller-vers et ramener-vers qui ciblent les publics isolés, les actions de coordination territoriale et d'ingénierie en matière de lutte contre l'isolement, les actions de communication et de sensibilisation, notamment à l'identification des situations d'isolement.

## Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile et résident dans le Département du Doubs ;
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus. Les actions peuvent toucher des aidants de moins de 60 ans.

**À NOTER :** Les projets de prévention destinées aux personnes âgées résidant en **EHPAD** (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants) doivent être **adressés à l'Agence régionale de santé** (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, qui porte un **appel à projet dédié**.

**À NOTER :** Les projets de prévention destinés aux personnes âgées vivant en **résidence autonomie** doivent être **adressés directement aux établissements** concernés et peuvent être financées dans le cadre du forfait autonomie. Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieur de la résidence.

## Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un **financement pour un an** (projet annuel de la signature de la convention en 2026 au 30 avril 2027).

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle **n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement** de la structure, et **n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement** (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Aucun crédit engagé préalablement à la date de notification ne pourra être valorisé sur la dépense de subvention accordée.

**À NOTER :** Cet appel à projets ne constitue pas un marché public au sens du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Sous réserve des conditions d'éligibilité définies à l'article IV, les candidats disposent de toute latitude pour définir le contenu des projets soumis à la Commission. Les sommes versées aux porteurs de projets sélectionnés constituent une subvention au sens de la l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et ne sont en aucun cas la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins du Département.

## **4 Pièces à joindre**

Les candidats doivent restituer un **dossier complet** (incluant des éléments précis de description et de justification de l'action et pièces administratives).

<b>LISTE DES PIÈCES À FOURNIR</b>	
<b>Pour tous les porteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Le dépôt de dossier de candidature complété sur la plateforme</li><li><input type="checkbox"/> Toute pièce complémentaire qui permettant une meilleure appréhension du projet</li><li><input type="checkbox"/> Le budget prévisionnel</li><li><input type="checkbox"/> Tout devis ou pièce justifiant le budget prévisionnel</li><li><input type="checkbox"/> Les preuves d'engagement justifiant d'un partenariat local</li><li><input type="checkbox"/> Justificatifs des qualifications des intervenants internes et externes (CV, diplôme, formation...)</li><li><input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur</li><li><input type="checkbox"/> Délégation de signature ou pouvoir le cas échéant</li></ul>
<b>Si l'organisme est privé à but non lucratif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Les statuts</li><li><input type="checkbox"/> Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture</li><li><input type="checkbox"/> Le numéro de SIRET est nécessaire pour accéder à la plateforme</li><li><input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire</li></ul>
<b>Si l'organisme est privé à but lucratif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> La photocopie du K-bis</li><li><input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire</li></ul>
<b>Si l'organisme est public</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire</li></ul>

# **5 Critères de sélection et d'éligibilité**

## **Critères de sélection**

Suite à l'instruction par le Comité Technique, l'Assemblée Plénière validera le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus selon les critères suivants :

### **• L'action apporte une réponse à une problématique de prévention clairement identifiée et ancrée localement :**

- Identification des besoins du territoire prévu pour l'action,
- Définition d'objectifs cohérents avec les besoins identifiés,
- Mise en place d'une démarche de partenariat par l'implication d'un ou plusieurs opérateurs de proximité (communes et CCAS, service d'aide à domicile, centres sociaux...) dans la mise en œuvre du projet. Une lettre d'engagement jointe au dossier permettra d'attester des partenariats noués.

La CFPPA sera attentive au **déploiement des actions et des thématiques** sur **l'ensemble du territoire** départemental, notamment sur les **zones éloignées des centres urbains**.

### **• L'action est pertinente au regard des besoins du public ciblé :**

- Identification claire des publics ciblés sur le territoire de l'action,
- Mobilisation des publics en lien avec les objectifs de l'action,
- Attention portée aux publics en situation de fragilité, éloignés de la prévention.

### **• La mise en œuvre concrète de l'action répond aux besoins identifiés et aux objectifs définis par le porteur de projet :**

- Clarté du contenu, du calendrier et des étapes de déploiement de l'action,
- Modalités de communication de l'action,
- Prise en compte de la question des transports et d'une démarche « d'aller vers » (notamment en zone rurale),
- Construction de l'action permettant un changement durable des comportements en matière de santé ou d'autonomie.

### **• Les ressources humaines mobilisées sont pertinentes pour mener l'action :**

- Structure reconnue dans le portage d'actions de prévention,
- Compétences reconnues des intervenants (qualification des intervenants à justifier),
- En ce qui concerne les moyens humains internes, une distinction devra être opérée dans le budget afin d'identifier :
  - Les personnels directement dédiés à l'action (exemple : animateurs) ;

- Les personnels non exclusivement dédiés à l'action (frais de direction, de secrétariat, etc.) ;
- Les personnels assurant un rôle de coordination (mobilisation du public, présentation du projet aux structures susceptibles d'orienter le public...).

**• Les ressources financières mobilisées sont cohérentes pour mener l'action :**

- Coûts raisonnables au regard des moyens déployés et du public ciblé,
- Justification de chacune des dépenses engagées,
- Mobilisation de toutes sources possibles de financement dont :
  - l'autofinancement et la valorisation de ressources internes ;
  - le co-financement par d'autres dispositifs/organismes (voir annexe 3) ;
  - les projets ne présentant pas un minimum d'autofinancement et/ou de co-financement seront rejetés.

**• Les modalités d'évaluation sont prévues dès le dépôt des projets et répondent aux attentes de la Commission des financeurs :**

- Démarche et modalités d'évaluation décrites dans la candidature précisant des critères généraux d'évaluation et leur traduction en indicateurs concrets ;
- Conformité de l'évaluation aux attentes minimales de la CDFPPA du Doubs sur une enquête de satisfaction et un suivi de la fréquentation (voir annexe 1) ;
- Si possible, démarche de mesure des changements de comportement liés à la participation à l'action de prévention financée par la CFPPA (mesure d'impact). Cela peut se faire par une évaluation en plusieurs temps : évaluation avant l'action, pendant l'action, à la fin de l'action puis à 3 et/ou 6 mois après la fin de l'action pour analyser intentions de changements et/ou changements réels.

**Pour les actions reconduites**, le premier bilan devra nécessairement être fourni et inclura le nombre de participants envisagés et effectifs (analyse quantitative et qualitative), l'impact de l'action sur les objectifs visés en termes quantitatifs et qualitatifs, le budget de l'action réalisée.

**Sont éligibles :**

- les actions qui seront menées à destination des personnes âgées de 60 ans et plus et/ou de leurs aidants, domiciliés dans le Département du Doubs ;
- les actions qui respectent le présent cahier des charges ;
- les actions qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces justificatives demandées avant la date butoir ;
- les actions qui sollicitent plusieurs financeurs ; dans ce cas, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;
- les actions qui se déroulent sur la période de conventionnement prévue par l'appel à projet.

## Ne sont pas éligibles :

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande ;
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et des coûts d'investissement ;
- les actions individuelles de santé prises en charge par l'Assurance maladie ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA, notamment la section IV (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).
- en ce qui concerne les **actions à destination des proches aidants** qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
  - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
  - l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
  - les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
  - les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
  - les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
  - les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
  - les actions de médiation familiale ;
  - les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.
- en ce qui concerne les **aides techniques**, ne peuvent être financées :
  - les aides à l'habitat : les aides à l'habitat concernent le bâti et ne relèvent pas de la Commission des financeurs. Des financements par MaPrimeAdapt' sont possibles pour les aides à l'habitat.
  - les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protection urinaire) peuvent être financées dans le cadre de l'APA, le cas échéant.

# **6 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA**

## **Engagements généraux**

Le porteur s'engage à :

- Transmettre des **informations exactes, réelles et sincères** ;
- **Mettre en œuvre** son projet sur la **période indiquée** (à partir de la date de notification jusqu'au 30 avril 2027) ;
- **Utiliser la totalité de la somme** versée conformément à l'objet de la subvention attribuée.
- **Informer en amont** la Commission des financeurs de la **date** et du **lieu de démarrage** de l'action ;
- **Informier immédiatement** la CFPPA **si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu** lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle ;
- **Informier immédiatement** la CFPPA **si l'association effectue des modifications des statuts**, des membres du bureau et du conseil d'administration... ;
- **Accueillir le référent de la Commission des financeurs** et lui donner libre accès aux ateliers, qui plus est si une évaluation est diligentée ;
- **Se soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier de la part de la Commission des financeurs.

## **Engagements liés à l'évaluation de l'action**

- Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une **évaluation quantitative et qualitative** des actions. Des données concernant le déroulement, la fréquentation, l'assiduité, les publics, les aspects financiers sont attendues (voir en annexe 2). Cette évaluation se déroule en deux temps :
  - Une **évaluation intermédiaire** à transmettre pour le **15 janvier 2027**, qui présente les réalisations de 2026 ;
  - Une **évaluation finale** qui reprend les données sur l'ensemble de l'appel à projet (de la signature de la convention en 2026 au 30 avril 2027). Cette évaluation clôture l'action. Elle est à transmettre au plus tard **le 15 mai 2027**.
- Lorsqu'une action proposée s'inscrit dans la continuité d'une action existante, un bilan provisoire est fourni dans le dossier de candidature.
- Les porteurs de projet doivent **anticiper les modalités d'évaluation** des actions qu'ils développeront dès la rédaction du projet.

## Engagements liés à la communication

Sur la **communication à destination des bénéficiaires potentiels** pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra systématiquement apposer le logo de la Commission des financeurs et celui du Service public de l'autonomie.



Sur la **communication à destination des partenaires et financeurs** pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA, celui-ci intègre le Conseil départemental et la CNSA.



Le porteur s'engage à communiquer à la Commission des financeurs le **calendrier des actions** et les différents **supports de communication** via l'adresse générique [cdfppa@doubs.fr](mailto:cdfppa@doubs.fr), afin que les actions puissent figurer sur le **portail personnes âgées du Doubs** [personnes-agees.cd25.fr](http://personnes-agees.cd25.fr)

Le porteur est encouragé à inscrire ses actions sur le **portail internet Pour Bien Vieillir** [www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr)

Le porteur est encouragé, pour les thématiques de **l'axe 4**, à inscrire ses actions sur le **portail internet Ma Boussole Aidants** [www.maboussoleaidants.fr](http://www.maboussoleaidants.fr) afin de permettre une meilleure diffusion de l'information auprès des usagers.

# Annexe 1 : Les attendus de l'évaluation

Pour information, la Commission des financeurs du Doubs attend de l'évaluation menée par les porteurs *a minima* les indicateurs suivants :

## • Présentation de l'action

- Nom de l'organisme financé
- Nom de l'action
- Thématique de l'action
- Descriptif de l'action
- Montant accordé par la Commission des financeurs

## • Déroulement

- Encadrement de l'action
- Qualification du/des encadrant/s
- Lieu de déroulement de la session (ville, type de lieu)
- Communauté de communes concernée
- Période de réalisation de la session
- Nombre de séances réalisées dans ce lieu

## • Fréquentation et assiduité

- Nombre de bénéficiaires uniques au cours de la session (nombre de personnes différentes ayant fréquenté l'action peu importe la régularité. Une personne qui participe à deux temps de la même action est à compter une seule fois)
- Nombre de personnes ayant suivi la totalité de la session

## • Répartition des bénéficiaires

- Par sexe
- Par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
- Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relavant des groupes 1 à 4 de la grille nationale GIR et les autres personnes (GIR 5-6 et personnes non girées)

## • Bilan qualitatif

- Mobilisation des publics : Pertinence du ciblage et des moyens mis en œuvre ? Public réellement mobilisé par rapport au public-cible ?
- Analyse des objectifs opérationnels et des résultats obtenus (Satisfaction ? Intentions de changements de comportements ? Écarts entre les actions prévues et réalisées ?)
- Forces et potentiels de l'action ?
- Freins et difficultés rencontrés au cours de l'action ?
- Perspectives d'évolution de l'action. Émergence de nouveaux besoins de prévention ?

## • Bilan financier

## Annexe 2 : Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Construire une action de prévention implique de mieux comprendre les enjeux de santé prioritaires pour le public visé, d'identifier les déterminants de santé associés, de repérer ceux sur lesquels vous pourrez agir de votre place, de sonder les besoins et attentes du public cible mais aussi de connaître les actions déjà entreprises ou en cours sur le territoire d'intervention pour une complémentarité de l'offre ou encore la mutualisation des moyens. Pour réaliser cette phase d'analyse de la situation, de nombreuses ressources sont disponibles et mobilisables.

### Les ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques)
- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé). Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. [Disponible sur le site internet de l'ARS](#), il comporte 3 volets :
  - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
  - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
  - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/nos-contrats-locaux-de-sante>
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>
- **Le portail Data Autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire. <https://data-autonomie.cnsa.fr/>

## Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : <https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil>
- **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) : <https://www.promotion-sante-bfc.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](http://Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

# Annexe 3 : Pistes de financements alternatifs

## Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets ».
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
  - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
  - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
  - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
  - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
  - actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

## Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

**L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)   

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

[www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)

[www.personnes-agees.cd25.fr](http://www.personnes-agees.cd25.fr)



**Doubs**  
le Département

**cnsa**  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

service public  
de l'autonomie